



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0236
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Willy ADIN, Directeur du pôle des Solidarités et du Centre communal d'action sociale

Le Président du Centre communal d'action sociale de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-21 ;

VU la délibération n°2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire, Président de droit du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale, il convient d'accorder une délégation de signature à son directeur pour l'accomplissement des actes relevant de ses missions ;

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur Willy ADIN en qualité de Directeur du pôle des Solidarités et du Centre communal d'action sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Willy ADIN, Directeur du pôle des Solidarités et du Centre communal d'action sociale, pour signer, dans le cadre des missions relevant du Centre communal d'action sociale :

- la correspondance administrative courante relative aux activités du CCAS ;
- les courriers de notification des décisions individuelles, notamment en matière d'aides sociales facultatives ;
- les certificats de service fait ;
- les ordres de mission et autorisations de déplacement ;
- les expéditions et extraits du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés du Président.

ARTICLE 2 :

Le Président du Centre communal d'action sociale peut, à tout moment, mettre fin à la délégation de signature accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Monsieur Willy ADIN dans le cadre de la présente délégation seront précédés de la mention :



« Pour le Président du CCAS et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- notifié à Monsieur Willy ADIN ;
- transmis au représentant de l'État ;
- transmis au comptable public.

ARTICLE 5 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 septembre 2026

Monsieur Willy ADIN

Notifié le

Le Président du CCAS



Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
25 sept. 2026